



**MINISTÈRE  
DE L'AMÉNAGEMENT  
DU TERRITOIRE ET  
DE LA DÉCENTRALISATION**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# Comprendre **LE STATUT DE L'ÉLU LOCAL**

issu de la loi du 22 décembre 2025

**Si notre pays connaît ces dernières années une augmentation des démissions d'élus locaux, de récentes études montrent que la majorité des maires souhaitent se représenter aux prochaines élections municipales. La crise des vocations parfois évoquée n'est pas transposable dans les chiffres, mais elle doit être parée dans les faits : conciliation vie professionnelle/vie personnelle, protection...**

La Nation souhaite reconnaître l'engagement des élus locaux, et des maires en particulier, au service de la République. La loi adoptée par le Parlement le 8 décembre 2025 traduit cette reconnaissance.

Aussi appelé **statut de l'élu**, ce nouveau cadre juridique regroupe toutes les dispositions applicables aux maires, adjoints, conseillers municipaux, conseillers départementaux et régionaux ainsi qu'aux présidents, vice-présidents et membres des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). Il définit les droits et les devoirs des élus, leur protection et organise la fin de mandat pour faciliter leur retour à la vie professionnelle.

**C'est une avancée significative, notamment pour permettre aux élus locaux de mieux concilier leur vie professionnelle, leur vie personnelle et leur mandat local.**

## CHIFFRES

**2 400 maires démissionnaires et 57 000 sièges de conseillers municipaux** vacants depuis les élections municipales de juin 2020

*Source : ministère du Partenariat avec les territoires et de la Décentralisation, novembre 2024*